

Cession de parts sociales (sans modification de l'extrait Kbis)

Liste des documents à remettre au CFE

Formalités des Entreprises

Concernant la personne morale :

- 1 Procès-Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** si cession soumise à l'agrément préalable des associés, certifié conforme à l'original par le gérant + 1 copie simple
- 1 statut mis à jour** et certifié conforme par le gérant + 1 copie simple
- 1 acte de cession de parts préalablement enregistré** à la recette des impôts compétente (uniquement pour les sociétés civiles) + 1 copie simple

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de **15,44 €**.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Si la modification de votre société ne concerne que la répartition du capital entre les associés, il s'agit d'un simple dépôt d'actes qui ne concerne que le greffe du Tribunal de Commerce auquel est rattaché votre société et la M.S.A.

Si la cession de parts sociales est associée avec un autre événement (prorogation de la durée, changement de la gérance, etc...), d'autres pièces seront à fournir et les frais de greffe seront ceux de la formalité la plus coûteuse.

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :

Pour le **77** : 418 rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour le **75-78-91-92-93-94-95** : 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.